



NIGER

Deuxième tour des élections présidentielles, entre violences et vol de voix : un hold-up électoral?

Présentation des rédacteurs



L'Observatoire du Processus Électoral (OPELE) a été créé en 2015 par plusieurs organisations de la société civile, afin de surveiller le processus électoral des dernières élections présidentielles. Il a développé des compétences de formation des observateurs, de sensibilisation des citoyens sur leurs droits et devoirs et de suivi du processus électoral. Par la suite il a suivi les processus électoraux au Bénin et au Burkina Faso et a ainsi acquis et pérennisé une véritable expertise.

Ce rapport a été élaboré en partenariat avec TLP-Niger et le ROTAB :



Lancé en mai 2016, la coalition nationale du mouvement **Tournons La Page (TLP-Niger)**, est un mouvement citoyen regroupant des membres de la société civile. Par des actions de sensibilisation, de mobilisation citoyenne et de plaidoyer, TLP-Niger a pour objectif la promotion de l'alternance démocratique et l'ouverture de l'espace civique.



Le **Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB)** est un collectif de plusieurs associations, ONG et syndicats du Niger ayant décidé de participer à la campagne mondiale **Publiez Ce Que Vous Payez**. Cette initiative promeut la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, notamment dans le domaine des industries extractives.

Résumé exécutif

Le second tour des élections présidentielles a connu une mobilisation exceptionnelle des citoyens nigériens. Il a été globalement apaisé mais caractérisé par des campagnes illégales, des achats de conscience, des cas de corruption électorale, des discours de haine proférés dans le camp du candidat du parti au pouvoir comme dans celui de l'opposition, un manque de personnel et de matériel par endroit, une très faible application des mesures barrières contre la Covid-19, des cas flagrants de méconnaissance des processus électoraux, des détournements d'urnes et de cartes d'électeurs, une très faible sécurisation du processus électoral notamment dans les régions de Tillabéri et Diffa, régions qui ont subi plusieurs attaques ayant causé la mort de 8 personnes le jour du vote.

La mobilisation en apparence très forte avec des taux de participation anormalement élevés dans certaines régions notamment dans des zones nomades de Tahoua et Agadez, zones où les représentants de l'opposition ont été chassés, jettent de sérieux doutes sur la crédibilité des résultats compilés, hâtivement annoncés par la CENI et dénoncés par le candidat de l'opposition comme un hold-up électoral. Ainsi, dans la région d'Agadez où a été annoncé un taux de participation de 67,66%, certaines communes ont affiché des taux peu crédibles à l'image de Timia où 103,07% de la population a voté selon la CENI. Dans 12 communes de la région de Tahoua, les représentants de l'opposition ont refusé de signer les procès verbaux en raison des graves irrégularités constatées.

Ces irrégularités ont provoqué des scènes de violences sans précédents dans la capitale et dans plusieurs autres communes en région suite à l'annonce des résultats globaux provisoires. Le ministre de l'intérieur a incriminé dans un point de presse l'opposition comme seule responsable des manifestations violentes. Plusieurs leaders de l'opposition dont son chef de file et l'ancien chef d'État major général de l'armée sont toujours gardés à vue à la police judiciaire. Au total, ce sont près de 450 interpellations qui ont suivi ces manifestations.

Table des matières

5 Contexte

7 Méthodologie

8 Pré-scrutin

Campagnes illégales **8**

Corruption électorale **9**

Discours de haine **9**

10 Ouverture des bureaux de vote

Retards à l'ouverture **10**

Manque de personnel **11**

Manque de matériel **11**

Covid-19 **13**

14 Déroulement du vote

14 Campagnes illégales

16 Corruption électorale

18 Vote de mineurs non émancipés

19 Méconnaissances des procédures de vote par les agents électoraux

20 Détournements d'urnes et de cartes d'électeurs

21 Insécurité

25 Manque d'information des citoyens

26 Non représentativité des bureaux de vote

27 Autres alertes

29 Fermeture des bureaux de vote et dépouillement

Non-respect de l'heure de fermeture **29**

Dépouillement **29**

Bureaux non ouverts **30**

Taux de participation non crédibles **30**

32 Phase post-électorale

33 Conclusion

34 Recommandations

Contexte



La République du Niger en quelques chiffres et données :

- Capitale : Niamey
- 1 266 491 km²
- 7 pays frontaliers : Algérie, Libye, Tchad, Nigéria, Bénin, Burkina Faso et Mali
- 22,44 millions d'habitants en 2018
- Une dizaine d'ethnies dont les Haoussa, Zarma et les Peuls qui représentent près de 80% de la population
- Religion principale : Islam avec plus de 99% de la population
- L'économie du Niger repose principalement sur l'agriculture, l'élevage et l'extraction minière

À l'instar des pays du G5 Sahel, le Niger n'est pas en marge de la question sécuritaire. Depuis 2012, il subit de graves attaques terroristes, d'autant plus que le pays est entouré des foyers d'insécurité tels que le Mali, le Burkina Faso, le Nigéria, la Libye et le Tchad.

Couplé à ces risques sécuritaires, le Niger fait également face depuis 2018 à un grave rétrécissement de l'espace civique à travers l'arrestation régulière des activistes de la société civile et des journalistes d'une part et de l'interdiction systématiques des manifestations d'autre part. La pandémie de Covid-19 a cyniquement servi de prétexte aux autorités pour restreindre encore plus les libertés publiques au cours de l'année 2020.

Cette année coïncide avec la fin du deuxième mandat du président de la République Mahamadou Issoufou qui, selon l'article 47 de la Constitution nigérienne qui dispose que en son alinéa 2 qu'« **en aucun cas, nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels ou proroger le mandat pour quelque motif que ce soit** », ne saurait en aucun cas se représenter pour un troisième et doit donc quitter le pouvoir. Ces élections devraient ainsi être l'occasion de la première transition démocratique au Niger entre deux présidents élus.

Lors du premier tour des élections présidentielles qui s'est déroulé le 27 décembre 2020, trente candidats étaient officiellement en lice dans un climat de tensions sécuritaires, sociales, sanitaires et électorales puisque le nouveau Code électoral comme le fichier électoral sont contestés, que la candidature de Hama Amadou, principal leader de l'opposition avait été invalidée et que celle de Mohammed Bazoum, ancien ministre de l'intérieur et dauphin du parti au pouvoir, avait été validée malgré ses pièces d'État civiles controversées et contestées par de nombreux citoyens et hommes politiques Nigériens.

La mobilisation avait été importante lors du premier tour puisque 69,67% des électeurs s'étaient déplacés pour aller voter, un chiffre supérieur aux élections de 2011 et de 2016. Mohamed Bazoum du PNDS-Tarayya est annoncé en tête de ce premier tour avec 39,33% des voix devant Mahamane Ousmane du RDR-Tchanji, ancien président du Niger soutenu par Hama Amadou qui a récolté lui 16,99% des scrutins.

Mais des fraudes multiformes et le manque de matériel ont impacté négativement la crédibilité, la transparence et la régularité du scrutin et ont, sans aucun doute, affecté les résultats des élections. OPELE a ainsi relevé des dizaines d'irrégularités lors du premier tour et les a compilées dans un rapport intitulé : « **Niger - Double scrutin du 27 décembre 2020 : manipulation massive et multiforme du vote** ».



NIGER
Double scrutin du 27
décembre 2020 :
manipulation massive et
multiforme du vote

Rapport
OPELE sur le
premier tour
des élections

Méthodologie

Les élections présidentielles de 2020-2021 marqueront la première transition démocratique au Niger entre deux présidents élus depuis l'indépendance du pays. Ce vote capital doit être exemplaire afin que la personne qui arrive au pouvoir soit bien celle voulue par la majorité des nigériens.

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) est chargée de l'organisation, de la supervision des opérations électorales et de la proclamation des résultats globaux provisoires. Afin de mener à bien cette mission, il est prévu qu'elle se fasse appuyer par des observateurs nationaux et internationaux provenant d'autres organisations. C'est dans ce cadre que l'Observatoire du Processus Électoral (OPELE) s'est porté candidat et a été accrédité pour surveiller le bon déroulement des scrutins.

Pour s'assurer que les élections du 21 février se déroulent de manière transparente, libres et équitables, **OPELE a déployé 467 observateurs dans les huit régions du Niger** pendant toute la durée du scrutin, de l'ouverture des bureaux de vote au dépouillement, après la fermeture. **Ces derniers ont couvert 3 269 bureaux de vote soit 12,6%** du total des bureaux de vote.

Numéros d'alerte OPELE
+227 85 98 80 80
+33 7 48 33 51 34

En complément des observateurs, deux numéros d'alerte ont été créés pour inviter tous les citoyens témoins d'irrégularités à les rapporter : **+227 85 98 80 80** et **+33 7 48 33 51 34**. Ces numéros étaient également accessibles sur WhatsApp ce qui permettait, et permet encore, à tout témoin d'appeler, d'envoyer des messages écrits ou audios, des photos et des vidéos. Cette action fut très utile, des centaines de citoyens engagés ont contacté l'observatoire tout au long de la journée et dans les jours qui ont suivi pour remonter des informations.

En tout, **ce sont 656 conversations WhatsApp et 425 appels qui ont été reçus sur les numéros d'alerte**. À cela s'ajoute les fiches d'observations remplies par les observateurs déployés sur le terrain et les rapports des coalitions locales. Un **standard ouvert 24h sur 24** de vendredi 19 à 8h jusqu'à mardi 23 à minuit a été mis en place afin de compiler les alertes et les analyser.

Avant publication des résultats, chaque information a été minutieusement vérifiée par nos bureaux locaux. Après de nombreuses heures de travail, nos équipes techniques sont parvenues à vérifier et compiler les alertes de nature entacher la crédibilité du scrutin dans le présent rapport.

Pré-scrutin

Les numéros ayant été ouverts depuis le vendredi 19 janvier à 8h, des irrégularités ont été rapportées dès l'avant-veille, lors la préparation du scrutin.

Campagnes illégales

Selon l'article 90 du Code électoral, « ***pour les élections présidentielles et législatives, la campagne électorale est ouverte vingt et un (21) jours avant le scrutin. Elle est close l'avant-veille à minuit*** », soit le vendredi 19 février. À partir de cette date et jusqu'au lendemain de la proclamation officielle des résultats, « ***toute propagande électorale [...] est interdite.*** » L'article 95 le confirme en répétant que sont interdites « ***toute distribution de documents de propagande électorale la veille et le jour du scrutin*** ». Or, plusieurs partis ont continué à mener campagne après le 19 janvier, influençant de manière illégale les électeurs.

Dans la commune de **Kiéché**, région de Dosso, des membres du parti PNDS-Tarayya battaient campagne la veille du scrutin, principalement devant l'école Garin Mallam et sur la place publique Dogon Gao.



Corruption électorale

Un véhicule immatriculé AR5255 a circulé au sein de la commune urbaine de **Kollo**, région de Tillabéri appelant la population à son passage en leur proposant d'acheter leurs cartes d'électeurs ou d'acheter leur voix en faveur du PNDS-Tarayya.

Discours de haine

La campagne de l'entre-deux tours a été une exacerbation de menaces et d'appels à la violence venant d'un camp comme de l'autre et faisant craindre de graves troubles électoraux. Après les fraudes massives constatées lors du premier tour des élections, des citoyens se disent prêts à protéger leur vote par tous les moyens.

Dans la commune de **Bouza** de la région de Tahoua, Algabit Atta Addo, entrepreneur, ancien député et représentant du PNDS-Tarayya appelle au meurtre lors d'un meeting début février.

« Que personne ne m'appelle désormais dans un village où vous avez 500 à 600 personnes pour me dire qu'on vous a interdit de voter. Je ne veux plus qu'on ne m'appelle désormais. Si on m'appelle, tout ce que je veux entendre c'est qu'on a fini avec le gars, le reste ce n'est pas votre problème je règle la suite. »

Appel au meurtre d'un représentant du PNDS-Tarayya



Ouverture des bureaux de vote

Retards à l'ouverture

« **Les opérations du vote doivent se dérouler dans un intervalle de temps de onze (11) heures précises** » rappelle l'article 63 du Code électoral. Dans ce laps de temps, les 7,4 millions de Nigériens appelés aux urnes doivent pouvoir exercer librement leur droit de vote.

Le 21 février au matin, la plupart des bureaux de votes des huit régions du Niger a ouvert. Cependant, plusieurs d'entre eux ont accusé un retard plus ou moins important à l'ouverture. L'article 63 du Code électoral précise que « **le scrutin est ouvert à huit (8) heures et clos le même jour à dix-neuf (19) heures.** ». Or, de nombreux bureaux de vote ont ouvert après cette heure, la plupart du temps pour le retard du matériel ou des membres des bureaux. Certains cas sont détaillés ci-dessous.

Dans le bureau de vote 061 dans la commune de **Niamey 1**, les membres du bureau de vote n'ont pas reçu l'encre sèche pour le vote. Ils ont attendu jusqu'à 9h mais ont finalement ouvert et ont fait voter les électeurs sans l'encre.

Le bureau de vote 063 de l'école Madina 3 dans la commune de **Niamey 3** a ouvert ses portes à 9h40 du fait de l'absence du président et du secrétaire du bureau de vote. Ces derniers ont dû être remplacés pour ouvrir le bureau.

Le bureau de vote 015 de la place publique Tchadoua Tawalala dans la commune de **Tchadoua**, région de Maradi, a ouvert ses portes à 10h06.

À 8h, dans la commune de **Kokorou**, région de Tillabéri, selon le vice-président de la CENI locale, 85% des 187 bureaux de votes ont été déployés (matériel et personnel). 15% ne sont pas encore déployés et ouvriront ainsi en retard. À 11h30, la zone de Goundey de la même commune n'avait toujours pas reçu le matériel électoral. À la même heure, le matériel électoral de 5 bureaux de vote n'avaient pas encore quitté la CENI locale. Il s'agit des bureaux de vote 153 de l'école Agagay, 154 de la place publique Gringabey, 164 de l'école Bangobanda Kokorou, 175 de la place publique Korgoutou Kokorou et 185 de la place publique Koro Koira. Les derniers bureaux ont ouverts à 13h.

Plusieurs bureaux de vote visités par nos observateurs dans la commune d'**Ayerou**, région de Tillabéri, ont ouvert après 9h. Le bureau 026 de la place publique Koygorou Tchire a quant à lui ouvert ses portes à 10h. En revanche il est à noter que tous les bureaux de vote visités dans la commune de **Say** ont ouvert à l'heure.

50% des bureaux de votes parcourus par nos observateurs ont accusé un retard plus ou moins important, l'heure moyenne d'ouverture est de 8h19.



Manque de personnel

L'article 80 du Code électoral précise que « **Le bureau de vote est composé de : un(e) (1) président(e) ; un(e) (1) secrétaire ; trois (3) assesseurs.** ».

Les bureaux de vote 019 et 021 de l'école Bagalam dans la commune de **Maradi 2** ont débuté le vote en présence d'un seul assesseur.

Les bureaux de vote 157 de l'école Koado dans la commune de **Niamey 4** et 008 du CEG Ansari dans la commune de **Niamey 5**, le vote a débuté avec seulement deux assesseurs.

Manque de matériel

L'article 75 du Code électoral explique la procédure du vote : « **À son entrée dans le bureau de vote, l'électeur porteur de sa carte d'électeur biométrique ou de la preuve de son droit de voter par la production d'une décision du Président du Tribunal d'Instance, après avoir fait constater qu'aucune de ses mains ne porte d'empreinte et de trace d'encre indélébile, prend lui-même un bulletin unique mis à sa disposition. Le président ou un membre du bureau de vote lit à haute et intelligible voix les noms et prénoms de l'électeur qui s'apprête à voter. Celui-ci, sans quitter le bureau de vote exprime son choix. Cette opération doit se faire dans l'isoloir. Il fait ensuite constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin unique qu'il introduit lui-même dans l'urne.** » L'article 77 ajoute que « **le vote de l'électeur est constaté par l'imprégnation de son pouce gauche à l'encre indélébile.** »

Pour que le vote soit valide, il est indispensable que chaque bureau de vote soit muni d'un isoloir, d'urnes, d'encre sèche, d'encre indélébile, d'encriers, de bulletins de vote, des listes électorales et de listes additives pour les membres des bureaux de vote et les personnes en déplacement.

Cependant, dans de nombreux bureaux de vote, tout ou partie du matériel électoral n'était pas disponible. Par exemple, **l'encre indélébile était manquante** dans certains bureaux de vote, ce qui pourrait permettre aux électeurs de voter plusieurs fois :

- 042 de l'école primaire recasement dans la commune de **Niamey 1** ;
- 061 de l'école primaire Foulan Koira dans la commune de **Niamey 1** ;
- 026 du CEG20 dans la commune de **Niamey 4** ;
- 129 de l'école Gaweye 1 dans la commune de **Niamey 5**.

L'encre sèche était manquante, les électeurs étant forcé de signer les bulletins avec un stylo au lieu d'y apposer leur empreinte :

- 011 de l'école Bagalam dans la commune de **Maradi 2** ;
- 061 de l'école primaire Foulan Koira dans la commune de **Niamey 1** ;
- 026 du CEG20 dans la commune de **Niamey 4**.

Les listes additives étaient manquantes, empêchant les personnes en déplacement de voter dans les bureaux de vote même s'ils ont les documents requis :

- 014 de l'école quartier Kahin Sarki dans la commune de **Madarounfa**, région de Maradi ;
- 030, 040, 041, 042 et 050 de l'école Soura dans la commune de **Maradi 1** ;
- 037 de l'école Madotta dans la commune de **Sae Saboua**, région de Maradi ;
- 132 de l'école primaire Koubia dans la commune de **Niamey 1** ;
- 008 du CEG Ansari dans la commune de **Niamey 5** ;
- 020 de l'école Quartier dans la commune de **Kollo**, département de Tillabéri ;
- 005 de l'école Medersa Yadakondague et 007 de l'école Medersa Kara Kara dans la commune de **Zinder 2** ; .

Dans le bureau de vote 033 de l'école Balafon 1, commune de **Niamey 5**, **l'urne est arrivée sans scellés**, ce qui pourrait permettre de rajouter des bulletins dans l'urne au cours de la journée.

Les procès-verbaux pour la compilation des résultats **étaient manquants** dans le bureau de vote 087 de l'école Mai Adoua dans la commune d'**Agadez** et dans le bureau de vote 083 de l'école Aéroport 7 dans la commune de **Niamey 4**.

Alors que l'article 83 du Code électoral précise que « **dans chaque bureau de vote, il est installé un ou plusieurs isolements aménagés de façon à garantir la confidentialité du choix de l'électeur** », certains lieux ne respectaient pas ce principe de confidentialité, les électeurs devant faire le choix de vote à la vue de tous. C'est notamment le cas du centre de vote de l'école Medersa Renaissance abritant les bureaux de vote 54 et 55 dans la commune de **Niamey 1**. Ces derniers sont placés sous deux hangars et non dans une salle fermée, la file d'attente des votants passent devant l'isoloir et il est donc plus facile de voir le vote.

Covid-19

Le Niger, bien que peu touché par la pandémie Covid-19 en comparaison à d'autres pays, a tout même enregistré 4 733 cas positifs et 170 décès au 20 février 2021. Les élections étant un évènement réunissant de nombreuses personnes en un même lieu, le conseil des ministres du vendredi 11 décembre a annoncé : « **rendre effective l'obligation du port des masques ; prendre des sanctions à l'encontre des agents publics en cas de refus de port de masque ; renforcer le dispositif de lavage des mains au niveau de toutes les administrations publiques, privées et des grandes surfaces ; suspendre la tenue des ateliers et des séminaires jusqu'à nouvel ordre [...]** »

Malgré cela, les élections se sont déroulées sans aucun respect des gestes barrières, peu d'agents et d'électeurs portaient des masques, peu de bureaux étaient équipés de gels hydroalcooliques et la distanciation sociale n'était pas respectée. Tout ceci contribue à la propagation du virus, 3 nouveaux cas positifs ont été recensés le 21 février.

Dans de nombreux bureaux de vote de Niamey, les mesures barrières ne sont pas respectées



Déroulement du vote

Campagnes illégales

Les campagnes électorales faites par les partis et leurs militants se sont poursuivies au cours de la journée de scrutin, en toute illégalité. Dans certains cas les forces de l'ordre ont pu faire quitter les contrevenants mais il est certain qu'un grand nombre d'électeurs ont été influencé par ces actions lors de leur vote.

Dans le bureau de vote 098 de l'école Inebuzguine, commune d'**Agadez**, un groupe d'anciens influençait les votes. Ils ont été chassés par la sécurité présente et les observateurs. Dans la même commune, un attroupement de personnes s'était posté à l'entrée de l'école Edmond Dangana abritant les bureaux de vote 020 et 021. Les observateurs ont alors demandé aux présidents des bureaux et à la sécurité de les faire quitter pour le bon déroulement des élections.

Des responsables de partis politiques étaient présents dans l'enceinte de l'école Gazaoua Makama abritant les bureaux de vote 129 à 135 de la commune de **Gazaoua**, région de Maradi.

Des femmes influençaient le vote au profit du PNDS-Tarayya au sein de l'école Madina 3 abritant les bureaux de vote 063 à 079, commune de **Niamey 3**. Lorsque les forces de défense ont tenté de les en empêcher, elles ont clamé être envoyées ici par le ministre Mahamadou Karidjio, actuel ministre des transports et candidat aux élections législatives de décembre 2020, dissuadant les policiers d'agir.

De nombreuses alertes de propagande électorale ont été rapportées dans la commune de **Niamey 5** :

- Des militants du PNDS-Tarayya ont installé une fada (un regroupement de jeunes) dans la cour de l'école Badje abritant les bureaux de vote 56 à 58, pour orienter les électeurs et leur donner des consignes de vote ;
- Dans le bureau de vote 23 de l'école Tassinkonou, un militant du PNDS-Tarayya a été surpris en train de tenter d'influencer le vote des femmes. Il a été chassé par les Forces de Défenses et de Sécurité ;
- Dans les centres de vote des écoles Rive Droite 2 et 3 abritant respectivement les bureaux de vote de 065 à 068 et de 059 à 062, des militants du PNDS-Tarayya étaient dans la cour des centres pour influencer le vote des électeurs ;
- Dans le centre de vote de l'école Lamorde 1 abritant les bureaux de vote 032 à 038, il a été rapporté de la propagande électorale au sein même de l'enceinte de l'école.

Devant le centre de vote de l'école primaire Seberi Zarma abritant les bureaux de 017 à 019 de la commune de **Kollo**, région de Tillabéri, des militants du PNDS-Tarayya étaient présents pour intimider les électeurs.

Devant le centre de vote de l'école Karey Gorou de la commune de **Bitinkodji** abritant les bureaux de 021 à 032, région de Tillabéri, des présumés membres du PNDS-Tarayya étaient présents pour influencer les votes. Idem dans le centre de vote de l'école Sarando Bene abritant les bureaux de vote 026 et 027 dans la même commune.

Au bureau de vote 058 du CES Barma Galadima, dans la commune de **Zinder 1** un représentant présumé du RDR-Tchandji s'est présenté comme un superviseur et a perturbé le vote en tentant d'influencer les électeurs. Il a été chassé par les membres du bureau de vote.

Un véhicule du PNDS-Tarayya est chargé d'amener des femmes pour voter dans le centre de vote de l'école Aissata Kondo abritant les bureaux de vote 069 à 073 de la commune de **Zinder 3**.

Un véhicule du PNDS-Tarayya coloré en rose avec une photo de Mohamed Bazoum était garé devant le centre de vote de l'école Chare 4 abritant les bureaux de vote 065 à 068 dans la commune de **Zinder 4**. Dans la même commune, des membres du PNDS-Tarayya étaient devant le centre de vote de l'école Medersa Chare abritant les bureaux de vote de 069 à 074 pour influencer le vote.

Corruption électorale

L'article 96 du Code électoral précise que « **les pratiques publicitaires à caractère commercial, les distributions d'argent et/ou de biens qui s'assimilent à la corruption électorale déguisée, les dons et legs en argent ou en nature à des fins de propagande pour influencer ou tenter d'influencer le vote durant la campagne électorale sont interdits.** »

Ce procédé de corruption électorale, aussi appelé achat de conscience, avait été particulièrement observé lors du premier tour des élections présidentielles le 27 décembre 2020 et ce dans presque toutes les régions du Niger. Certains partis ont ainsi acheté les voix des citoyens contre des vivres, des objets ou de l'argent. Lors du second tour du scrutin, bien que beaucoup moins d'alertes de ce type aient été remontées, certains cas persistent toujours. Par exemple :

Maradi :



- Dans la commune de **Djiratawa**, achat de vote pour le PNDS-Tarayya contre deux morceaux de savon. Dans la même commune, une femme offre 5 000 francs à d'autres femmes pour voter PNDS-Tarayya ;
- À la périphérie de l'école Koderaoua abritant les bureaux de vote 104 et 105, des femmes offrent des savons en échange du vote des électeurs dans la commune de **Djiratawa** ;
- Achat de consciences pour le PNDS-Tarayya dans la commune de **Madarounfa** ;
- Une femme est en train d'acheter des cartes d'électeurs pour 2 000 francs dans le quartier d'ancien Maradi vers la maison du Sultan dans la commune de **Maradi 1** ;
- Achat de votes pour 1 000 à 5 000 francs par un militants du PNDS-Tarayya dans le centre de vote de l'école Bagalam de la commune **Maradi 2** abritant les bureaux de votes de 001 à 022. Le suspect a été appréhendé par les forces de l'ordre ;



- Achat de conscience devant la devanture de Sani Atiya, député national et président du parti ADN Karkara dans le quartier Ali Dan Sofo, derrière le CSP Évangélique de la commune de **Maradi 3** ;
- Devant l'école Maradaoua 1 de la commune de **Maradi 3**, on offre aux électeurs 2 000 francs pour voter un candidat.

Tickets de Sabon Gari

Tahoua :



- Dans le bureau de vote 058 de la place publique Sougougui Sabon Gari de la commune d'**Allela**, des tickets sont délivrés aux électeurs avant le vote moyennant une somme de 1 500 à 2 000 francs qui leur est remise après qu'ils aient voté pour le PNDS-Tarayya.



Niamey :



- Des membres du PNDS-Tarayya achètent des cartes d'électeurs devant l'école Madina 3, commune de **Niamey 3** ;
- Des militants du PNDS amènent des gens d'autres quartiers voter dans le bureau de vote 029 de la Medersa Rive Droite, commune de **Niamey 5**. Les autres électeurs s'y sont opposés, ils n'ont pas pu voter.



Zinder :



- Une femme en hijab y cache de l'argent pour acheter les consciences d'autres femmes dans le bureau de vote 049 du CEG 5 / Lycée municipal Chare 2, commune de **Zinder 4** ;
- Un homme à bord d'un véhicule achète des cartes d'électeurs dans la commune de **Matamey**.

Achat de cartes
d'électeurs à Matamey

Vote de mineurs non-émancipés

L'article 6 du Code électoral précise que « **sont électeurs, les nigériens des deux (2) sexes âgés de dix-huit (18) ans accomplis au jour du scrutin ou mineurs émancipés conformément au Code civil inscrits sur les listes électorales, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi.** » Les mineurs non émancipés ne peuvent en aucun cas voter que ce soit lors des élections présidentielles ou législatives.

Cependant, quelques cas de vote d'enfants ont été rapportés, par exemple :

- Des mineurs votent dans le centre de vote de l'école Bagalam de la commune de **Maradi 1** ;
- Des mineurs ont été chargés dans un bus à Madina 3, dans la commune de **Niamey 3** pour être acheminé en brousse pour aller voter pour un candidat qui les sudoient.



Méconnaissance des procédures de vote par les agents électoraux

Plusieurs agents électoraux ont montré une maîtrise partielle voire une non maîtrise des lois électorales, ce qui a pénalisé un certain nombre d'électeurs pour la réalisation de leur droit civique et dans le contrôle de la transparence du processus électoral.

Suite aux recommandations faites par OPELE et d'autres structures ayant observé le déroulement du scrutin du 27 décembre 2020, le président de la CENI a annoncé avoir à nouveau formé les agents électoraux afin qu'ils puissent remplir au mieux leur fonction. Bien que dans l'ensemble, les bureaux de vote aient fonctionné correctement, quelques manquements ont été relevés au cours de la journée.

Dans le bureau de vote 102 de l'école Djirataoua de la commune de **Djiratawa**, région de Maradi, **l'urne est mal scellée.**

Dans le bureau de vote 086 de l'école Sabon Garin Kolta de la commune de **Djiratawa**, région de Maradi, les membres du bureau **n'ont pas contrôlé l'identité des électeurs** en violation de l'article 64 du Code électoral qui précise que « **Nul ne peut être admis à voter s'il ne justifie de son identité** ». La même chose s'est produite dans le bureau de vote 127 du Foyer Pont Kennedy dans commune de **Niamey 5** et le bureau de vote 051 du CEG8 Garin Malam dans la commune de **Zinder 2**.

Dans plusieurs bureaux de vote de la région de Niamey, les membres des bureaux de vote **n'ont pas contrôlé le marquage des doigts**. C'est notamment le cas dans les bureaux 028 de l'école IFTIC et 101 de l'école primaire Bobiel 1, commune de **Niamey 1** ; les bureaux 234, 236 et 239 de l'école nord Lazaret et 232 de l'école Zongo, commune **Niamey 2** ; les bureaux 31 de l'école Medersa Karadje, 115 du CES Rive Droite et 127 du Foyer Pont Kennedy, commune **Niamey 5**.

C'est également le cas en région comme à Maradi dans les bureaux de vote de 004 de l'école centre Safo Oubandawaki de la commune de **Safo** ou encore le bureau de vote 086 de l'école Sabon Garin Kolta de la commune de **Djiratawa** ou à Zinder dans le bureau 019 du PMI Stade dans la commune de **Zinder 3**.



L'observation électorale est un droit sacralisé dans le Code électoral qui précise en son article 80 « [...] **Peuvent également assister aux opérations de vote, les observateurs nationaux et internationaux invités ou agréés par la CENI.** ». Or les observateurs ont connu quelques désagréments au cours du scrutin, notamment à Niamey où le président de la CENI communale de **Niamey 5**, a renvoyé tous les observateurs nationaux et internationaux du bureau de vote 153 de l'école Kirkissoye 2.

Détournements d'urnes et de cartes d'électeurs

Des cas de détournements de matériel électoral ont été constatés dans certaines localités avant, pendant et après le vote, pénalisant les électeurs ou modifiant le résultat.

Dans plusieurs cas, ce sont les urnes qui ont été détournées ou préremplies comme par exemple dans le bureau de vote 001 de l'école primaire Deytagui, commune de **Diantchandou**, région de Tillabéri, nos observateurs ont assisté à des **bourrages d'urnes** par des militants du PNDS-Tarayya en complicité avec les membres du bureau de vote.

Les achats des cartes d'électeurs décrits plus haut ainsi que d'autres détournements ont permis à des individus de faire des distributions desdites cartes à des personnes qui n'étaient pas en droit de voter ou qui ont pu voter plusieurs fois. Ainsi :

- Dans le centre de vote CEG Dar Es-Salam abritant les bureaux de vote de 258 à 274, commune de **Niamey 2**, des personnes ont tenté de venir voter avec des cartes d'électeurs qui n'étaient pas les leurs mais ils ont été chassés par les membres du bureau de vote ;
- Dans la commune de **Niamey 5**, des électeurs ont reçu des cartes d'électeurs qui n'étaient pas les leurs par des militants du PNDS-Tarayya ;
- Dans le bureau 023 de vote de l'école Karey Gorou de la commune de **Bitinkodji**, région de Tillabéri, des électeurs ont tenté de voter avec des cartes qui n'étaient pas les leurs. Les membres du bureau de vote les ont empêché de voter.

Les membres des bureaux de vote 24 et 25 de l'école Diguina dans la commune d'**Imanan**, région de Tillabéri, laissent les électeurs voter pour d'autres personnes sans procuration.

Insécurité

Le Niger est situé dans une zone d'insécurité et connaît régulièrement des attaques djihadistes et d'autres groupes armés, notamment dans les régions de Tillabéri et Diffa. C'est pourquoi le gouvernement avait annoncé que les bureaux de vote seraient sécurisés par les Forces de Défense et de Sécurité, notamment dans les zones sensibles. Issaka Souana, le président de la CENI a même annoncé dans une interview donnée à Rfi le 20 février que les mesures de sécurité seraient renforcées pour le second tour des élections.

Or de nombreux centres et bureaux de votes n'étaient pas sécurisés, par exemple :

- Le bureau de vote 035 de l'école Tourobon de la commune de **Tessa**, région de Dosso ;
- Les centres de vote de l'école Guidan Ara Mijinyawa abritant les bureaux de vote 058 et 059, de l'école Batafadoua II abritant les bureaux de vote 166 et 167 et de l'école Tamroro abritant les bureaux de vote 038 et 039 ainsi que les bureaux de vote 010 de l'école N'Wala Tamroro, 065 de l'école Guidan Kaka, 071 de l'école Guidan Massari et 144 de l'école Dan Madatchi, dans la commune de **Chadakori**, région de Maradi ;
- Le centre de vote de l'école Dan Makaou abritant les bureaux de vote 014 à 016 dans la commune de **Dan-Issa**, région de Maradi ;
- Les centres de vote de l'école Dan Gamji abritant les bureaux de vote 020 et 021, de l'école Takalmaoua abritant les bureaux de vote de 030 à 032, de l'école Galadantchi abritant les bureaux de vote 076 et 077, de l'école Sabon Garin Kolta, de l'école Djirataoua abritant les bureaux de vote 098 à 104 et de l'école Koderoua abritant les bureaux de vote 104 et 105 ainsi que le bureau de vote 029 de l'école Tajae dans la commune de **Djiratawa**, région de Maradi ;
- Les centres de vote de l'école mixte Angoual Roudji abritant les bureaux de vote de 105 à 107 et de l'école quartier abritant les bureaux de vote de 108 à 110 dans la commune de **Guidan Roudji**, région de Maradi ;
- Les centres de vote de l'école Kache Fada abritant les bureaux de vote 001 et 002, de l'école Kache Galadima abritant les bureaux de vote de 003 à 005 et de l'école Dan Baskore abritant les bureaux de vote 085 et 086 dans la commune de **Kanan-Bakache**, région de Maradi ;
- Les centres de vote du CES Madarounfa (Sabon Gari) abritant les bureaux de vote de 001 et 003, de l'école quartier Kahin Sarki abritant les bureaux de vote de 011 et 014 et de l'école Guidan Matche Daya abritant les bureaux de vote 071 et 072 ainsi que les bureaux de vote 052 de l'école Kormazoua et 094 de l'école Dan Tambara dans la commune de **Madarounfa**, région de Maradi ;
- Le centre de vote de l'école Kojo école Zaria abritant les bureaux de vote de 090 à 119 dans la commune de **Maradi 1** ;

;

- Le centre de vote de l'école Sahel abritant les bureaux de vote de 049 à 082 dans la commune de **Maradi 2** ;
- Les centres de vote de l'école l'école Boukari Sabo abritant les bureaux de vote de 001 à 005 et de l'école Dan Amaria abritant les bureaux de vote 022 et 023 dans la commune de **Mayahi**, région de Maradi ;
- Les centres de vote de l'école Tadone abritant les bureaux de vote 026 et 027 et de l'école traditionnelle Sabon Machi abritant les bureaux de vote 038 à 040 dans la commune de **Sabon Machi**, région de Maradi ;
- Les centres de vote de l'école Gadambo abritant les bureaux de vote 086 et 087 et de l'école Mountarou abritant les bureaux de vote 125 et 126 ainsi que les bureaux de vote 010 de l'école Kadigawa, 015 de l'école Louloubi, 039 de l'école Kadata, 044 de l'école Galadantchi, 045 de l'école Dan Bouldé, 046 de l'école Tacha Arzika, 086 de l'école Koro Safoua, 099 de l'école Tambaraoua, 127 de la place publique Kadata, 141 de l'école Kountarou Dan Dango et 143 de la place publique Tsarake Sofoua dans la commune de **Sae Saboua**, région de Maradi ;
- Les centres de vote de l'école primaire de Soumarana abritant les bureaux de vote de 038 à 038 et de l'école Safo Nassarawa abritant les bureaux de vote 047 et 048 dans la commune de **Safo**, région de Maradi ;
- Les centres de vote de l'école Sarkin Yamma Saboua abritant les bureaux de vote 001 et 002, de l'école Sarkin Yamma Sofoua abritant les bureaux de vote 036 et 037 et de l'école Moulle Safoua abritant les bureaux de vote de 043 à 045 ainsi que les bureaux de vote 017 de l'école Dan Mazadou, 035 de l'école Bantche et 050 de l'école Garin Mahaman dans la commune de **Sarkin Yamma**, région de Maradi ;
- Le centre de vote de l'école Maijanguero Sud abritant les bureaux de vote 052 et 053 dans la commuen de **Tchadoua**, région de Maradi ;
- Le centre de vote de l'école centre abritant les bureaux de vote de 051 à 053 dans la commune de **Tchaké**, région de Maradi ;
- Les centres de vote de l'école publique Fada abritant les bureaux de vote 009 et 010 et de la place publique Zango abritant les bureaux de vote 170 et 171 de la commune de **Tessaoua**, région de Maradi ;
- Les centres de vote de l'école Karakara abritant les bureaux de vote 039 et 040, de l'école Katare abritant les bureaux de vote 044 à 048, de l'école Soura Aboubacar abritant les bureaux de vote de 049 à 053, de la place publique Soura Oubandoma abritant les bureaux de vote 063 et 063 et de la place publique Soura Sarki Galma abritant les bureaux de vote de 067 à 069 ainsi que le bureau de vote 080 de l'école Yari Idi de la commune de **Tibiri**, région de Maradi ;
- Les centres de vote de l'école Sarando Bene abritant les bureaux 026 et 027, de la place publique Miliya Drahire abritant les bureaux de vote 028 et 029 et de l'école Karey Gorou abritant les bureaux de 021 à 032 dans la commune de **Bitinkodji**, région de Tillabéri ;

- Les centres de vote de l'école Koufey abritant les bureaux de vote 010 et 011 et de l'école Tounfalil Mayaki abritant les bureaux de vote 008 et 009 ainsi que les bureaux de vote 006 de la place publique Makani Darayawa et 007 de la place publique Krouk de la commune de **Filingué**, région de Tillabéri ;
- Le bureau de vote 057 de l'école Tokobinkani Zarma de la commune de **Hamdallaye**, région de Tillabéri, ainsi que dans les villages alentours ;
- Le centre de vote de l'école Medersa Koubome abritant les bureaux de vote 026 à 029 dans la commune de **Liboré**, région de Tillabéri ;
- Les centres de vote de l'école primaire Tera-château abritant les bureaux de vote 008 et 009, de la place publique Tera Farko abritant les bureaux de vote 010 et 011, de la place publique Begorou-foyer abritant les bureaux de vote de 020 à 021 et de l'école primaire Carré abritant les bureaux de vote 041 à 043 dans la commune de **Téra**, région de Tillabéri ;
- Les centres de vote de l'école Kagna Garin Daoudou abritant les bureaux de vote de 019 à 021 et du PMI Stade abritant les bureaux de vote 033 à 035 de la commune de **Zinder 3**.

En revanche, la grande majorité des bureaux de votes visités par nos observateurs dans la région de **Niamey** étaient sécurisés et aucune violence n'a été signalée. Il a également été constaté la présence des Forces de Défense et de Sécurité au niveau des bureaux de vote des villes de **Gotheye** et **Dargol** et d'une équipe mobile dépêchée pour les autres bureaux de vote.

La région de Tillabéri où de nombreux bureaux de votes n'ont pas été sécurisés a connu de graves attaques au cours de la journée électorale.

Le centre de vote d'Inabaou dans la commune de **Bankilaré**, région de Tillabéri, qui abrite les bureaux de vote 164 à 167 de 280 électeurs chacun a été attaqué par des bandits armés. Après avoir ligotés les membres du bureau de vote, les bandits sont repartis avec le matériel électoral et le véhicule. Dans la même commune, un chauffeur, son véhicule appartenant au PNDS-Tarayya et deux urnes ont été enlevés à 10h par des hommes armés à Kangoria. Les forces de l'ordre les ont interceptés, ont engagé le combat mais n'ont pas pu arrêter les ravisseurs.

Dans ce climat d'insécurité, plusieurs membres de bureaux de vote ont préféré quitter les centres de vote à l'image des membres des bureaux 037 et 038 de l'école Mallegazane 1 située à 5km des bureaux attaqués qui sont partis en laissant tout le matériel électoral sur place.

Urne de Ganda Gorou que les assaillants ont tenté de brûler

Vers 13h, quatre hommes armés à bord de deux motos sont venus dans le bureau de vote 033 place publique Ganda Gorou de la commune de **Filingué**, région de Tillabéri, y ont arrêté les opérations de vote en menaçant les membres du bureau de vote et en les rackettant. Les membres du bureau ont alors fui avec leurs véhicules emportant leur urne que les agresseurs ont tenté de brûler ainsi que les urnes des bureaux 026 et 027 de l'école Toulon Damissa, 032 de l'école Akoirine, 095 de l'école Tigogi, 108 de la place publique Garin Madi pour les ramener au bureau de la CENI de Filingué.



Un véhicule de la CENI transportant des présidents et secrétaires de bureaux de votes ainsi que du matériel électoral a roulé sur une mine aux alentours de Waraw dans la commune de **Dargol**, région de Tillabéri faisant sept morts et trois blessés graves.

Vers 20h30, le convoi de la CENI communale de Gueskerou escorté par la gendarmerie qui rentrait pour Diffa après le dépouillement a été attaqué vers **Garin Gorou** par des membres présumés de Boko Haram. Les assaillants ont spécifiquement ciblé le véhicule transportant les membres de la CENI faisant un mort et neuf blessés par balles donc cinq gendarmes. Ces derniers ont été transportés à l'hôpital de Diffa.

Dans la commune rurale de **Diagourou**, région de Tillabéri, tout comme au premier tour, plusieurs bureaux de vote n'ont pas fonctionné à cause de l'inaccessibilité de la commune située en zone d'insécurité. 13 urnes sur 74 n'ont pas été acheminées jusqu'aux centres de vote. Dans la commune de **Téra** de la même région, le matériel du bureau de vote 108 de la place publique Zoungouweytane n'a pas été acheminé.



Véhicule de la CENI ayant roulé sur une mine à Dargol



Manque d'information des citoyens

L'article 65 du Code électoral précise que « **les électeurs inscrits sur la liste d'une même circonscription électorale, lorsqu'ils changent de résidence à l'intérieur de cette dernière, sont autorisés à voter dans le bureau de vote de leur nouvelle résidence, sur présentation de leur carte d'électeur biométrique. Leurs noms sont ajoutés sur la liste des électeurs votants. Dans le cas d'espèce, l'électeur doit justifier par un récépissé de changement de résidence délivré et authentifié par la CENI locale ou la Commission administrative de son ressort.** »

L'article 122 du Code électoral ajoute quatre types des circonscriptions électorales dont « **le territoire national étendu aux missions diplomatiques et consulaires pour l'élection présidentielle et le référendum** ». Sur cette base, un citoyen en déplacement peut voter dans n'importe quel bureau de vote du pays.

Or, un communiqué de la CENI du 13 février 2021 ajoute la règle que pour voter dans un bureau de vote autre que celui inscrit sur sa carte d'électeur, les citoyens doivent être munis « **d'une autorisation spéciale signée par le Président de la Commission Municipale dont dépend son bureau de vote initial** ». Le communiqué ajoute qu' « **aucun président ne peut accepter plus de vingt-deux (22) autorisations dans son bureau de vote. À partir de cette limite, l'électeur est invité à rejoindre un autre bureau de vote n'ayant pas atteint le seuil fixé. Ainsi, ce seuil de vingt-deux (22) autorisations comprend y compris les membres des bureaux de vote et les délégués des candidats** ».

Malheureusement, la CENI n'a pas fait circuler largement ce communiqué ni expliqué clairement aux électeurs comment voter s'ils sont en déplacement. Beaucoup de citoyens se sont retrouvés dans l'incapacité de voter à défaut d'avoir les documents nécessaires ce qui a créé des tensions et des violences dans certains centres de votes où les citoyens se sont insurgés contre les membres de bureaux de votes qui leur refusaient de voter.

Quelqu'un a lancé une pierre dans le bureau de vote 028 de l'école Haro Banda, commune **Zinder 4** qui a blessé le président du bureau à la tête, il a été évacué à l'hôpital et remplacé par le secrétaire.



Électeurs à Agadez s'insurgent contre le refus qui leur est opposé de voter

Plusieurs manœuvres ont également été organisées pour empêcher les électeurs en déplacement de voter :

- À **Zinder**, les représentants de la CENI au sein des commissions municipales ont cessé de délivrer des autorisations de vote ;
- À **Niamey**, les commissariats Stade, Yantala, Ecogare et Petit marché qui avaient commencé à délivrer des certificats de résidence ont cessé de les délivrer à partir de midi suite à « un ordre venu d'en haut » selon plusieurs policiers interrogés. Le certificat de résidence étant indispensable, cette mesure a empêché les électeurs en déplacements de voter.

Non représentativité dans les bureaux de vote

L'article 80 du Code électoral précise que « **la composition des bureaux de vote doit refléter la représentation politique, groupements de partis politiques ou candidats indépendants en compétition dans les circonstances électorales** ». Ceci dans le but d'éviter toute tentative de fraude de la part d'un parti car les membres des partis concurrents seraient là pour s'y opposer.

Les délégués d'un parti ou de l'autre étaient absents d'un certain nombre de bureaux de vote. De plus, dans plusieurs communes des régions d'Agadez et Tahoua, les délégués du RDR-Tchandji ou de l'opposition ont été expulsés ou menacés, les empêchant d'assister au vote et supprimant de ce fait un contrôle essentiel contre la fraude électorale. C'est notamment le cas :

- Dans les localités de Amaghazarmakaran et Timizguida de la commune de **Tchintabaraden**, région de Tahoua, des délégués de la coalition Cap 2021 (coalition qui regroupe 18 partis de l'opposition) ont été attaqués et menacés avec des armes à feu les forçant à faire demi-tour. Le vote s'est ainsi déroulé sans leurs représentants et délégués ;

- Dans les communes d'**Afala**, de **Bambeye** et de **Takanamatt**, région de Tahoua, des membres présumés du PNDS-Tarayya armés ont chassé les membres des bureaux soi-disant qu'ils « ne veulent pas d'autres tête que les leurs ». Après vérification, nos observateurs nous ont confirmé qu'il n'y avait plus que des membres du PNDS-Tarayya qui occupaient toutes les responsabilités dans les bureaux de vote de ces communes (président, secrétaire, assesseurs et délégués) ;
- Dans la commune d'**Aderbissinat**, région d'Agadez, les représentants du RPR-Tchandji qui devaient siéger en tant que présidents et secrétaires ont été renvoyés de tous les bureaux de vote de la commune ;

Dans les communes d'**Imanan**, région de Tillabéri et de **Birni N'Konni**, région de Tahoua, il a été constaté l'absence de délégués du RDR-Tchandji dans plusieurs bureaux de vote de la commune. Dans d'autres communes, ce sont les délégués du PNDS-Tarayya qui étaient absents comme au bureau de vote 094 du lycée Idrissa Alaoma dans la commune de **Diffa**.

Autres alertes

Beaucoup de personnes ont perdu leurs cartes d'électeurs dans l'état d'urgence qui les a parfois forcés à quitter précipitamment leur domicile et n'ont donc pas pu voter, nos observateurs nous ont rapporté ce cas dans la commune de **Hamdallaye**, région de Tillabéri mais il est certain que c'est également le cas dans d'autres communes des zones d'insécurité.

Le président du bureau 049 du bureau de vote du CEG 5 / Lycée municipal Chare 2 dans la commune de **Zinder 4**, a tenté de fermer le bureau de vote à 17h et de remplir le procès-verbal en falsifiant les données. Les électeurs l'en ont empêché et l'ont bastonné.

**Bulletins envoyés à Dagaba
pré-remplis en faveur du
PNDS-Tarayya**



Des bulletins de votes envoyés dans la commune de **Dagaba**, région d'Agadez, était déjà remplis en faveur du candidat du PNDS-Tarayya. Dans la même commune, on a constaté un bourrage d'urnes avec des faux bulletins, ce qui a poussé le président de la CENI à faire un communiqué sur les faux bulletins dans la matinée. Dans ce derniers la CENI explique que ces derniers proviennent « **d'un lot de mille (1000) bulletins produits dans un (1) pays voisin et livrés à Koré Maïroua pour le compte d'un militant d'un parti politique en compétition, dont la distribution a commencé dans plusieurs communes notamment à Dan Kassari, Dogonkiria, Tibiri, Soucoucoutane dans la région de Dosso et Dabaga dans la région d'Agadez** ».

Bien que le Niger stipule dans l'article 4 de sa Constitution que « [...] **l'esclavage sous toutes ses formes [est] puni par la loi** », des cas avérés d'esclavage ont été recensé par l'organisation Timidria dans certaines zones nomades. Dans le bureau de vote 229 de la place publique Afalolo, commune de **Tchintabaraden**, nos observateurs nous ont rapporté avoir été témoin de vote par soumission où une personne a fait voter ses esclaves pour le PNDS-Tarayya en violation de la Constitution et du Code électoral qui précise dans son article 68 que « **Le vote est personnel et secret. Le choix de l'électeur est libre. Nul ne doit être influencé dans son choix par la contrainte, la menace ou la violence** ».

Ali Ouzeirou, un représentant de la CENI communale de **Gadabedji**, région de Maradi a refusé de signer le procès-verbal communal à cause des irrégularités flagrantes qui ont eu lieu dans la commune. Il témoigne :

« À Gadabedji, l'élection était entachée d'irrégularités à travers des remplissages de procès-verbaux, bourrages d'urnes, menaces à main armée, braquage d'urnes... Cette situation m'oblige à ne pas signer le procès-verbal communal tant que je n'ai pas apporté mes observations sur ce dernier en tant que représentant de la CENI. Le président de la CENI a refusé que je porte mes observations et moi aussi j'étais resté ferme sur ma décision en quittant la localité sans avoir signé aucun papier. Mais j'étais surpris et écoeuré lorsque j'ai écouté le président de la CENI nationale communiquer le résultat de Gadebedji malgré le fait que je n'ai pas apposé ma signature sur le procès-verbal communal, ce qui est une violation flagrante du Code électoral. »

Fermeture des bureaux de vote et dépouillement

Non-respect de l'heure de fermeture

Pour rappel, l'article 63 du Code électoral précise que « **le scrutin est ouvert à huit (8) heures et clos le même jour à dix-neuf (19) heures.** ». Or, de nombreux bureaux de vote ont fermé après cette heure. Dans certains cas, le retard à la fermeture est lié au retard à l'ouverture, dans le but de respecter les 11 heures d'opérations de vote prévues par la loi.

Le plus gros retard observé est dans le bureau 011 de l'école Croix Rouge dans la commune de **Zinder 3** qui a fermé ses portes à 20h50.

39% des bureaux de votes parcourus par nos observateurs ont accusé un retard plus ou moins important, l'heure moyenne de fermeture est de 19h13.

Dépouillement

L'article 85 du Code électoral précise que « **Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin. Il est conduit sans désenclaver jusqu'à son achèvement complet. Les opérations de dépouillement s'effectuent publiquement sous la surveillance du président du bureau de vote. Elles ont lieu obligatoirement dans le bureau de vote.** » Les dépouillements ne peuvent donc pas se faire à huis clos.

Pourtant, certains bureaux de vote ont eu des pratiques contraires à cet article et ont empêché aux électeurs d'assister au dépouillement. C'est le cas notamment dans les bureaux de vote :

- 070 de l'école Sablon Carré, commune de **Diffa** ;
- 056 et 057 de l'école Boukoki (Askia), commune de **Niamey 1** ;
- 195 de l'école Haoussa, commune de **Niamey 2** ;
- 021 de l'école Balafon 2, commune de **Niamey 3** ;
- 082 de l'école Aéroport 6, commune de **Niamey 4** ;
- 005 du CEG Ansari, commune de **Niamey 5**.

Au bureau de vote 019 de l'école Kagna Garin Daoudou dans la commune de **Zinder 3**, le président du bureau a pris le résultat et l'urne après le dépouillement sans attendre les autres membres pour l'amener directement à la CENI. Il s'est fait rattraper par les autres membres du bureau de vote qui l'ont bastonné.

Dépouillement dans un bureau de vote à Niamey



Bureaux non ouverts

Dans plusieurs communes, les bureaux de votes n'ont pas pu ouvrir, principalement pour cause d'insécurité. C'est notamment le cas dans la commune de **Dargol**, région de Tillabéri où 19 bureaux de votes n'ont pas ouverts, empêchant à 72 406 électeurs de voter. Il s'agit des bureaux de vote 057 et 058 des école Doulgou 1 et 2, 059 de l'école Goungoumgafata, 060 de l'école Tingou Kado, 061 de l'école Tchalougou Garbougna, 062 de l'école Tchalougou Bendio, 065 de l'école Tchalougou Dina, 067 de la place publique Waraw Tondo Banda, 068 de l'école Waraw, 080 de la place publique Koulya Peulh, 102 de la place publique Goungo Tita Galate, 109 de la place publique Kossara Bangou, 110 de l'école primaire Languy-Languy, 120 de l'école primaire Gabikane Kado, 128 de l'école primaire Tong-Tonguey, 150 de la place publique Kwassara Bangou, 169 de la place publique Gorikomia, 171 de l'école Darbounday et 181 de l'école Ganganibera.

Des membres du bureau de vote 057 de la place publique Tan Wili dans la commune de **Tamaya**, région de Tahoua, ont rempli le procès-verbal de dépouillement alors même que le bureau n'avait pas ouvert de toute la journée. Les agents de la CENI locale ont refusé de comptabiliser ce procès-verbal.

Taux de participation non crédibles

Le taux de participation moyen au Niger au premier tour était de 69,67%, au deuxième tour il a été de 62,91%. Des chiffres encourageants qui montrent l'intérêt des citoyens pour la chose publique mais qui cachent dans certaines communes des chiffres non crédibles.


Élection: Présidentielle 2nd Tour
Région: AGADEZ
Commune: TIMIA


INFORMATIONS GENERALES

Nombre de bureaux de vote parvenus	61/61
Nombre total d'électeurs inscrits	10 505
Nombre d'inscrits ayant voté	9 923
Nombre de votants sur liste additive	905
Nombre total de votants	10 828
Nombre bulletin nuls	51
Suffrages exprimés valables	10 777
Taux de participation	103.07%
Taux d'abstention	-3.07%

REPARTITION DES VOIX

Par candidat

 **Candidat:** MOHAMED Bazoum
Parti: PNDS - TARAYYA
Nombre de voix: 10 478

 **Candidat:** MAHAMANE Ousmane
Parti: RDR TCHANDJI
Nombre de voix: 299

Par exemple, dans la région d'Agadez, le taux de participation général est de 67,66%. En revanche, dans certaines communes de la région où vivent des populations nomades et où on devrait logiquement s'attendre à avoir une participation moindre, affichent des taux de participation record. À titre d'exemple, la commune de **Djado**, une autre zone nomade de la région a connu un taux de participation de 42,52%. Par contre :

- La commune de **Timia** a affiché un taux de 103,07% ;
- La commune de **Gougaram** a affiché un taux de participation de 85,65% ;
- La commune d'**Aberbissinat** où les représentants de l'opposition avaient été renvoyés le matin a affiché un taux de participation de 85,87%.

Résultats du vote pour la commune de Timia publiés sur le site officiel de la CENI

- La commune de **Dabaga** où des faux bulletins et des bulletins pré-remplis ont été distribués a affiché un taux de participation de 88,01%.

Dans la région de Tahoua, des zones nomades ont également enregistré des taux de participation records :

- La commune d'**Azeze** a affiché un taux de participation de 99,76% ;
- La commune d'**Ankoubounou** a affiché un taux de participation de 98,63% ;
- La commune de **Tillia** a affiché un taux de participation de 98,18% ;
- La commune de **Tamaya** a affiché un taux de participation de 95,13% ;
- La commune d'**Abalak** a affiché un taux de participation de 92,61% ;
- La commune de **Tabalak** a affiché un taux de participation de 92,28% ;
- La commune de **Kao** a affiché un taux de participation de 90,34% ;
- La commune de **Tassara** a affiché un taux de participation de 95,78% ;
- La commune de **Tchintabaraden** a affiché un taux de participation de 95,16%.

Il est à noter que dans ces deux dernières communes, les délégués de l'opposition ont été chassés par des hommes armés le matin du scrutin.

Les autres départements de la région affichent une moyenne de taux de participation de 78%, soit le taux de participation le plus élevé du pays.

Dans 12 communes parmi lesquelles celles précitées, les représentants du RDR-Tchandji ont refusé de signer les procès-verbaux en raison des irrégularités graves constatées. Il s'agit des communes d'**Abalak, Akoubounou, Azeze, Bambeye, Bouza, Kao, Tabalak, Tassara, Tamaya, Tebaram, Tchintabaraden** et **Tillia**. La synthèse régionale elle-même n'a pas été signée par le représentant du RDR-Tchangji à la CENI régionale de Tahoua.

Comptage d'une urne en brousse à Tchintabaraden



Phase post-électorale

Le 23 février, la CENI a proclamé les résultats provisoires du deuxième tour de l'élection présidentielle annonçant Mohamed Bazoum vainqueur à 55,75% des scrutins. Ces résultats devront être confirmés par la Cour Constitutionnelle dans les deux semaines suivant le scrutin.

Suite à l'annonce des résultats provisoires, de nombreuses personnes sont descendues dans les rues de plusieurs villes du pays : **Niamey, Dosso, Zinder** et **Hamdallaye, Kollo, N'Dounga** de la région de Tillabéri. Ces villes ayant voté en majorité pour Mahamane Ousmane. En réponse, **le gouvernement a coupé internet** dans tout le pays du 23 février à minuit jusqu'à nouvel ordre.

Le leader de l'opposition a fait une déclaration rendue publique le 24 février annonçant sa victoire avec 50,30% de voix. Une déclaration qui a ravivé les tensions dans les différentes communes partisans du RDR-Tchanji. Mahamane Ousmane estime que les résultats de certaines communes nomades du nord du pays doivent être annulés suite à diverses irrégularités constatées.

Au 28 février, les violences ont fait **deux morts et près de 450 personnes interpellées** à Niamey et Zinder. Des biens publics et privés ont également été vandalisés par les manifestants.

Le ministre de l'intérieur, Alkache Alhada a fait un point de presse le 25 février où il affirme que le seul auteur des actes de vandalismes est le parti Lumana de l'opposant Hama Amadou, dont les leaders sont actuellement recherchés par les forces de l'ordre. Certains ont déjà été arrêtés tels que le général à la retraite Moumouni Boureima et le coordinateur Lumana de Tillabéri Tahirou Seydou Mayaki. Hama Amaoud s'est lui-même livré à la police judiciaire le 26 février. Le candidat à la présidentielle Djibril Baré Mainassara du parti Sawaba a également été arrêté.



Véhicule incendié devant le siège du MNSD-Nassara à Niamey

Conclusion

Le scrutin du deuxième tour des élections présidentielles s'est déroulé dans le calme. La participation, qui a atteint 62,91%, est inférieure à celle du premier tour, cela semble s'expliquer par la déception des électeurs suite aux irrégularités commises en décembre. Moins d'irrégularités nous ont été remontées, les différents camps et la CENI ayant tiré des leçons du premier tour. Les nombreux observateurs nationaux et internationaux également déployés sur le terrain ont aidé à dissuader les auteurs de fraudes de les commettre. En revanche, les irrégularités et violences constatées sont plus graves qu'au premier tour.

Un retard généralisé à l'ouverture des bureaux de vote visités par nos observateurs, principalement dû au retard d'acheminement du matériel électoral et des membres des bureaux de vote a, dans certains cas, réduit la durée légale des opérations de vote. Ce dernier a parfois été compensé par un retard à la fermeture.

Bien qu'elles ne soient pas généralisées, de graves violences ont marqué la journée. 8 membres de la CENI ont perdu la vie et plusieurs autres ont été blessés dans l'attaque de leurs véhicules dans les régions de Diffa et Tillabéri. Dans cette dernière région, plusieurs bureaux de votes ont également été attaqués par des individus armés et forcés de fermer leurs portes, privant les électeurs de participer au choix de l'avenir du pays. Le manque de communication sur les possibilités de vote a également créé des frustrations et tensions entre des électeurs à qui le vote a été refusé et les membres de bureaux de vote. Pire, dans certains quartiers de Niamey et Zinder, nos observateurs ont assisté à des empêchements de vote par la non délivrance des documents nécessaires.

Des achats de conscience, en quantité moindre par rapport au premier tour, ont également été constatés dans plusieurs localités du pays où certains électeurs ont échangé leur vote ou leurs cartes d'électeurs contre des savons ou une somme d'argent.

Dans certaines communes des régions d'Agadez et de Tahoua, les délégués de l'opposition ont été menacés et chassés, parfois avec violence et armes à feu, en violation du principe de représentation des partis politiques au sein des bureaux de vote. Dans ces mêmes régions, les communes affichent des taux de participation hors norme allant jusqu'à 103,07% dans la commune de Timia.

Recommandations

Au vu des graves irrégularités constatées, l'OPELE émet des doutes sérieux quant à la véracité des résultats et du respect du choix des citoyens nigériens.

Afin que ces élections historiques soient considérées comme des élections démocratiques, l'Observatoire appelle **la Cour Constitutionnelle** à jouer son rôle en toute impartialité dans le processus de validation des résultats en se penchant notamment sur les cas des zones où la représentation de partis politiques n'était pas assurée dans les bureaux de vote suite à des menaces et celles dans lesquelles les taux de participation sont anormalement élevés.

L'Observatoire demande à **la CENI** d'identifier et traduire devant les juridictions compétentes les présumés auteurs de violations de la loi électorale. De plus, pour les prochaines élections, l'OPELE conseille à la CENI de différencier les votes blancs des votes nuls afin que les observateurs puissent faire la différence entre le choix des citoyens de voter blanc et les erreurs occasionnant des votes nuls. Enfin, l'OPELE invite la CENI à mieux informer les citoyens sur les modalités de vote, notamment pour les personnes en déplacement.

L'OPELE recommande aux **différentes parties prenantes du processus électoral** de réfléchir aux moyens d'appliquer la loi pour endiguer les achats de conscience et les autres violations lors les prochaines élections.

Enfin, **l'Observatoire demande un audit du processus électoral** fait par des experts internationaux indépendants.

